

Commune / lieu:	#REF!	Relevé consécutif No	4
Placette témoin No:	#REF!	Date dernier relevé consécutif.:	21.03.2013
Personne compétente:	Pascal Bochud et Pierre-Yves Vuilleumier	Date relevé consécutif actuel:	13.02.2019

1. Situation initiale

version du 18.02.2019

Un changement important peut-il être constaté sur la placette témoin depuis le dernier relevé? oui (nouveau relevé avec Form. 2 --> voir au verso)
non (relevé consécutif traditionnel avec Form. 6)

2. Aspect

- Par rapport au dernier relevé, une modification est intervenue sur la surface, à savoir: (faire esquisse au verso si localisable)

Rappel : il n'y a plus d'arbres adulte sur cette partie de parcelle suites aux coupes de bois 2009 et 2010

Actuellement, un fourré majoritairement feuillus hauteur 1.5m à 6m recouvre quasi la totalité de la surface

Sinon RAS, les branches de la coupe sont toujours présentent mais très cassantes

- Les modifications ont une influence sur les buts poursuivis par la placette témoin, à savoir:

- La surface a été touchée par un événement naturel

Événement: non Date

Conséquences

- Les alentours proches de la surface ont été touchés par un événement naturel

Événement: non Date

Conséquences

3. Mesures de routine effectuées

4. Remarques, constatations particulières

- prise de nouvelles photos (emplacement?)
- nouv. marquage des emplacements photos
- nouveau marquage des limites
- autres mesures de routine
- Photos

Voir les photos du 13.02.2019 et précédentes dans le fichier séparé

5. Notice pour le prochain relevé consécutif

Pascal Boschud à rafraîchit la peinture des limites de la placette et des emplacements des photos durant cette visite (rouge)

Le triage Raimeux demandera la contribution pour le suivi de cette placette en 2019

Lieu, date:

Personne compétente:

Sonvilier, le 18 février 2019

Pierre-Yves Vuilleumier

Commune / lieu:	#REF!	Relevé consécutif No	4
Placette témoin No:	#REF!	Date dernier relevé consécutif.:	21.03.2013
Personne compétente:	Pascal Bochud et Pierre-Yves Vuilleumier	Date relevé consécutif actuel:	13.02.2019

Esquisse de la situation: (noter les modifications constatées sur la surface)



Photo de la surface de la placette 2A prise le 13 février 2019 depuis le point de photo no 2.

**La coupe de bois de bois principale et la pose des filets ont eu lieu en février 2009.
Les derniers quelque bois de futaie qui se trouvait juste au-dessus du chemin de la placette 1A ont été exploités en 2010**

Checkliste: quand est-il nécessaire de procéder à un nouveau relevé de la placette?

en général: l'état et / ou le développement ont tellement changé que le form. 2 doit être corrigé.

les points suivants peuvent être des motifs pour un nouveau relevé avec form. 2 :

- changements nettement visibles dans le peuplement, p. ex. tempête (>20% des arbres sont renversés)
- gros dégâts dus au bris de neige
- le développement attendu de la surface a changé du tout au tout
- gros dégâts d'abrouissement dus au gibier (p. ex. régénération du sapin fortement menacée)
- gros dégâts dus aux chutes de pierres
- la surface ou une partie de celle-ci a été fortement modifiée par un glissement
- forte attaque de bostryches
- une mesure forestière a été effectuée (p. ex. coupe, soins, plantations)
- l'image du peuplement a fortement changé
- la fonction forestière a changé
- un changement intervenu a considérablement influencé le but poursuivi
- la composition des essences s'est considérablement modifiée (événement naturel, coupe, plantations)